



N° 1959 /2023

Domaine : 7.2.5

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération de délégation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à « réaliser les lignes de trésorerie, ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de quinze millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe. » ;

Vu le Budget Primitif 2023 et sa décision modificative ;

Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 5.000.000,00 euros (cinq millions d'euros) ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344, 75633 PARIS Cedex 13 ;

#### DECIDE :

**Article Unique** : De contracter auprès de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, une Ligne de Trésorerie utilisable par tirages, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune dans les conditions suivantes :

**Montant** : 5.000.000,00 €,

**Durée** : 364 jour à compter de la date d'effet du contrat,

**Taux d'intérêt** : A chaque tirage :

- Taux indexé €ster + marge de 0,58% (€ster Flooré à Zéro),

**Process de traitement automatique :**

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

**Base de calcul des intérêts :** exact/360,

**Paiement des intérêts :** Chaque mois civil par débit d'office,

**Frais de dossier :** 0,50% du montant emprunté / prélevés une seule fois,

**Commission d'engagement :** Sans,

**Commission de mouvement :** Sans,

**Commission de non utilisation :** 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Fait à Bois-Colombes, le 7 juillet 2023,

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON